

CONSEIL MUNICIPAL du 10 Janvier 2024

à 18h30

Présents : Claudie DECONIHOUT, François ROME, Yvon MOGIS, Cécile LAUGIER, Pierre BONNAFOUX, Laure CORVAISIER, Jean-Marie ANGELVIN, Martin FEIGNEUX, Charles CAUMARTIN, Luc PLAUCHUD

Secrétaire de Séance : Cécile LAUGIER

Ordre du jour :

- **Délibérations**
 - Zones élargies d'accélération des énergies renouvelables
 - Demande d'une subvention D.E.T.R 2024 pour le passage à gué du Grand Rieu
 - Signature d'un mandat de vente pour les terrains du lotissement Saint-Laurent.
 - Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
 - Etablissement de servitude destinée à assurer la pérennité d'une citerne DFCI

- **Informations**
 - Subvention ailes du Moulin
 - Gérance Bar Restaurant
 - Travaux rue du 14 juillet / Cave M et Mme Juillet
 - Vœux du Maire
 - Location appartements communaux
 - Fermeture décharge municipale
 - Agence Postale : vidéosurveillance ; installation dans la Mairie
 - Compostage partagé et passage en tout PAV.
 - CDD de 3 ans de Léna Sidhoum

- **Questions diverses**

Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du PV du Conseil Municipal du 23.11 2023

Délibérations :

✓ **Zones élargies d'accélération des énergies renouvelables**

Madame Cécile LAUGIER, Luc PLAUCHUD et Monsieur François ROME ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, sortent de la salle du Conseil.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023.

Suite à la délibération N°2023 038 du 23 Novembre 2023 désignant les zones d'accélération des énergies renouvelables, des zones élargies ont été définies sur le périmètre de protection

de la source de Laga établi par la DLVAgglo (bassin versant de cette source).
L'information a été transmise aux habitants lors de la réunion publique du 15 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ – Approuve la proposition d'implantation de panneaux *photovoltaïques au sol, en agrivoltaïsme et photovoltaïque en toiture* dans les zones précisées dans le tableau en annexe ;
- ✓ – Autorise Madame le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Votée à l'unanimité :7voix.

François ROME, Luc PLAUCHUD et Cécile LAUGIER reviennent.

✓ **Demande d'une subvention D.E.T.R 2024 pour l'achat d'une épareuse**

Montant de l'épareuse : 29 900 € HT

Le Conseil Municipal sollicite une subvention dans le cadre de la DETR aussi élevée que possible (70% maximum) soit la somme de 20 930 €.

Voté à l'unanimité

✓ **Demande de subvention « Amende de police » pour le passage à Gué du Grand Rieu**

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- ACCEPTE Le projet de rénovation et de sécurisation du passage à gué pour un montant de **7 985,00 € HT**
- SOLLICITE une subvention dans le cadre « amendes de police » aussi élevée que possible (80 % maximum) soit la somme de **6 388,00 € HT**

✓ **Demande de subvention FODAC :**

Réflexion pour l'installation d'une chaudière à granules pour l'appartement 4, rue du 14 Juillet.
Le choix du type de chauffage doit être étudié.et comparé.

✓ **Signature d'un mandat de vente pour les terrains du lotissement Saint-Laurent.**

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** de déléguer la vente des terrains du Lotissement Saint-Laurent à un professionnel de l'immobilier.
- ✓ **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire afférent à cette opération, notamment le mandat de vente.

✓ **Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents publics de la fonction publique territoriale.**

La mise en place de cette prime de pouvoir d'achat est instituée sur le fondement du décret N° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le Conseil Social Territorial (CST) a émis un avis favorable à l'attribution de cette prime exceptionnelle.

Le montant de la prime dépend de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Un arrêté individuel d'attribution fixe le montant de la prime qui est modulé en fonction de 3 caractéristiques : rémunération brute sur cette période, quotité de travail et durée d'emploi.
Cette prime sera versée en une fois le 28 janvier 2024..

Délibération adoptée à l'unanimité.

✓ **Etablissement de servitude destinée à assurer la pérennité d'une citerne DFCI Voté à l'unanimité.**

Le Maire Expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre des plans de massifs de protection des forêts contre l'incendie, il est nécessaire de permettre l'implantation d'une citerne DFCI et de garantir la pérennité d'entretien et d'accès,

Le Maire Expose qu'à cette fin une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier a été demandée au Préfet des Alpes de Haute-Provence au profit de la communauté d'agglomération DLVAgglo, pour l'installation de la citerne DFCI ENT H19, sur le territoire de la commune de Puimichel, située lieu-dit Les Exubis, sur la parcelle privée cadastrée section A n° 346,

Le Maire Indique que la commune est consultée pour avis sur ce projet en application de l'article R. 134-2 du code forestier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré **à l'unanimité** :

APPROUVE l'établissement de servitude au profit de la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Informations :

- Une subvention de 16 600 € de la région pour les ailes du Moulin a été allouée
- Gérance Bar Restaurant : Thomas DELIENNE et Aurélia LEVEQUE ont accepté la gérance du commerce de notre village. Les travaux de rénovation de l'appartement vont commencer lundi 15, l'ouverture du bar restaurant pourrait se faire au plus tard en avril 2024.
- Travaux rue du 14 juillet / Cave M et Mme Juillet
Lors de travaux effectués par la DLVA, des dommages ont été faits ; le domaine public sera restauré.
- Location appartements communaux : des visites sont organisées dans les appartements du 4 rue du 14 juillet et du 6 Montée St Elzéar.
- Décharge municipale : un contrôle plus rigoureux doit être mis en place.
- Agence Postale : vidéosurveillance ; installation dans la Mairie
- Compostage partagé et passage en tout PAV. Réflexion sur les nouveaux schémas d'emplacements de points d'apports volontaires
- CDD de 3 ans de Léna Sidhoum
- Les vœux du maire auront lieu samedi 20 janvier à 18h30 à l'atrium de la mairie.

La séance est levée à 20h30.

CONSEIL MUNICIPAL du 26 Février 2024

à 18h30

Présents : Claudie DECONIHOUT, François ROME, Yvon MOGIS, Cécile LAUGIER, Pierre BONNAFOUX, Laure CORVAISIER, Jean-Marie ANGELVIN, Martin FEIGNEUX, , Luc PLAUCHUD

Absents excusés : Charles CAUMARTIN donne pouvoir à Claudie DECONIHOUT

Secrétaire de Séance : Laure CORVAISIER

Ordre du jour :

- **Délibérations**
 - Signature de convention de servitude avec Enedis pour passage à LAGA
 - Demande de subvention Amendes de police pour le passage à gué du Grand Rieu
 - Convention Territoriale Globale
 - Modification délibération N°2021-001 précisant le tableau des voies
- **Informations**
 - Protection sociale complémentaire
 - Implantation panneaux « Région sud » sur la Commune
 - Opération « Nettoyons le Sud »
 - Réflexion sur le Budget Primitif 2024 de la Commune

- **Questions diverses**

Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du PV du Conseil Municipal du 10 01 2 024

Délibérations :

- ✓ **Signature de convention de servitude avec Enedis pour passage à LAGA**

La convention a été signée avec Enedis le 30 août 2023, les travaux sont en cours. Cette délibération autorisant les travaux est demandée par le notaire pour pouvoir publier la convention de servitude auprès des services de publicité foncière.
Adoptée à l'unanimité

- ✓ **Convention Territoriale Globale**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et pour le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble ;

La CTG matérialise l'engagement conjoint des CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier au service des familles du territoire.

Le plan d'actions et les moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

- Soutenir la coordination territoriale,
- Soutenir les projets qui proposent des solutions aux besoins d'accueil en complémentarité de l'offre existante,
- Labelliser des places PSU (prestation de service unique : la PSU. Il s'agit d'une aide au fonctionnement versée aux établissements d'accueil de la petite enfance).
- Développer les modes d'accueil pour les 3-12 ans,
- Soutenir la fonction parentale d'adolescent – l'inclusion numérique,
- Accompagner les familles en situation de pauvreté et les familles monoparentales,
- Former et recruter du personnel ;

Le comité de pilotage de la CTG sera copiloté par la CAF 04 et la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER**, la Convention Territoriale Globale ci-annexée,
- **AUTORISER**, Monsieur le Président, à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Adoptée à l'unanimité

✓ **Demande de subvention « Amende de police » pour le passage à Gué du Grand Rieu**

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- ACCEPTE Le projet de rénovation et de sécurisation du passage à gué pour un montant de **9 600,25 € HT**
- SOLLICITE une subvention dans le cadre « amendes de police » aussi élevée que possible (80 % maximum) soit la somme de **4 800 € HT**

Adoptée à l'unanimité

✓ **Demande de subvention « Nos Communes d'abord » à la Région pour les travaux de l'appartement des restaurateurs.**

Rénovation de l'appartement pour les gérants du commerce.

Montant des travaux maçonnerie et pompe à chaleur	21 937 €
Subvention demandée 70%	15 000 €
Autofinancement communal	6 937 €

Adoptée à l'unanimité.

✓ **Modification délibération N°2021-001 précisant le tableau des voies**

Afin de pouvoir arrêter un numéro d'adressage pour le lotissement St Laurent, il est nécessaire de modifier le tableau des voies.

De plus, une erreur sur le SIG nous a induit une double nomination de 2 rues de l'Auro.

- Délibération pour nommer la voie partant de la rue du 14 juillet et arrivant à la route de Malijai (derrière le château) ;

- Rallongement du chemin des Ferrayes jusqu'au chemin des clos.
- Seule rue de l'Auro entre la rue du 14 juillet et la place Henri Esmiol.

En attente : réflexion sur le nom de la rue derrière le château.

✓ **Protection sociale complémentaire (PSC)**

Les obligations sociales des employeurs sont renforcées avec la réforme de la PSC en cours.

Ainsi la participation à verser aux agents devient obligatoire à compter du :

- 1^{er} janvier 2025, avec un minimum de 7 € brut mensuel par agent pour la prévoyance,
- 1^{er} janvier 2026, avec un minimum de 15 € brut mensuel par agent pour la santé.

Le CdG prépare la mise en place de ce nouveau régime et va lancer un appel public à concurrence au printemps prochain.

La déclaration d'intention d'adhérer au dispositif « risques prévoyance » est soumise au Conseil Municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Informations :

✓ **Implantation panneaux « Région sud » sur la Commune**

On se pose la question de savoir le nombre, la taille et l'endroit où seront implantés ces panneaux.

✓ **Opération « Nettoyons le Sud »**

Le 13 avril 2024

✓ **Réflexion sur le Budget Primitif 2024 de la Commune**

✓ **Proposition de spectacle sur le week-end du 14 et 15 septembre.**

La séance est levée à 21h.

CONSEIL MUNICIPAL du 22 Mai 2024

à 18h30

Présents : Claudie DECONIHOUT, François ROME, Yvon MOGIS, Cécile LAUGIER, Pierre BONNAFOUX, Laure CORVAISIER, Jean-Marie ANGELVIN, Martin FEIGNEUX, Luc PLAUCHUD,

Absents excusés : Charles CAUMARTIN donne pouvoir à Claudie DECONIHOUT

Secrétaire de Séance : Cécile LAUGIER

Ordre du jour

- **Délibérations**
 - Signature promesse de bail servitudes d'accès avec la société Sonnedix
 - Acceptation du principe de vidéoprotection sur la commune
 - Révision du prix de vente des terrains du lotissement Saint Laurent
 - Prorogation prêt n°00602943580 du budget annexe pour un an
 - Vente de parcelles « Remise Mogis »
 - Prix des concessions du cimetière
- **Informations**
 - Début des travaux des ailes du moulin
 - Cave du château SCIUTTI
 - Travaux de voirie
 - Repas des « Anciens »
 - Association l'Abri de Puimichel
 - Appartement La Porte Rouge
 - Réunion publique PAV DLVAgglo
 - Fête champêtre de l'hippodrome d'Oraison
 - Bilan opération « Nettoyons le Sud »
- **Questions diverses**

Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du PV du Conseil Municipal du 08 04 2024 par l'ensemble du Conseil Municipal.

Demande de rajout d'une délibération pour achat cave (parcelle G67).

Délibérations :

- ✓ **Signature promesse de bail servitudes d'accès avec la société ALOE ENERGY**
 - ✓ Dans le cadre du développement d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la Commune de PUIMICHEL la société ALOE ENERGY souhaite conclure avec la Commune :
 - une convention de servitudes, d'occupation et d'utilisation des voies et chemins appartenant à la Commune de PUIMICHEL.

- ✓ La convention octroie un droit d'accès et par conséquent, un droit d'accès en tout temps et heures de toutes personnes, tous véhicules, grues et engins, notamment pour la construction, l'exploitation, la maintenance, la rénovation, le remplacement, notamment de toute installation si nécessaire.
- ✓ La convention octroie un droit de passage et par conséquent, un droit d'effectuer des travaux de confortement si nécessaire.
- ✓ La convention octroie un droit d'enfouissement de câbles et par conséquent, un droit d'effectuer des travaux d'enfouissement des câbles si nécessaire.
- ✓ Les fonds dit « servants » sont plusieurs voies appartenant à la Commune. Ils sont précisés dans le projet d'acte et sur le plan annexé.
- ✓ Ces droits sont consentis à la Société pour la durée du projet (période initiale de 30 ans, prorogeable deux fois dix années).
- ✓ Il est, d'ores et déjà, précisé que la Société peut se faire substituer par une autre entité dédiée et constituée pour porter ce projet spécialement.

Le Maire propose de faire ajouter d'autres points, notamment la remise en état des voies empruntées. Une commission sera tenue pour débattre sur les points.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide **de repousser le vote de cette délibération** au prochain Conseil Municipal afin d'avoir le temps de l'étudier.

✓ **Acceptation du principe de vidéoprotection sur la commune**

Le Maire explique que la surveillance de la voie publique (rues, routes, etc...) ou d'un lieu ouvert au public (mairie, agence postale, ...) peut-être autorisée pour certains motifs.

Le public doit être informé de l'existence du système de vidéosurveillance. La conservation des images ne peut dépasser 1 mois.

Surveiller la voie publique ou un lieu ouvert au public peut être autorisé pour les motifs suivants :

- Protection des bâtiments et installations publics et leurs abords ;
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants
- Prévention d'acte de terrorisme.

C'est pourquoi il est envisagé d'installer un système de caméras de vidéosurveillance.

La présente délibération a pour objet d'acter la décision du Conseil Municipal sur la réalisation de ce projet en lien avec la gendarmerie, qui participe à la définition des besoins de la Commune et des moyens à mobiliser.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à **l'unanimité** :

- Approuve la nécessité d'installer un système de vidéosurveillance sur la Commune de Puimichel
- Dit que le projet précisant le nombre de caméras et leurs lieux d'implantation devront faire l'objet d'une délibération spécifique.

✓ **Révision du prix de vente des terrains du lotissement Saint Laurent**

Suite au résultat du compte administratif 2023 du lotissement St Laurent, le calcul du prix de revient du lotissement a été pris en compte pour déterminer un prix plus juste.

Le prix de vente proposé est de : 120 € le m².

Un tour de table a lieu pour que chaque Conseiller s'exprime sur ce prix de vente.

Après délibération (**6 voix pour 120 €, 4 voix pour 130 €**), le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le prix de vente de 120 € le m².
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet de vente.

✓ **Prorogation prêt n°00602943580 du budget annexe pour un an**

- ✓ **Un premier prêt relais** a été contracté le 10/07/2021 d'un montant de **200 000 €** pour une durée de **24 mois** (Cf : Délibération N° 2021/005). Ce prêt arrivant à échéance le 10/07/2023 a été prorogé une

première fois.

- ✓ Suite à un retard d'exécution des travaux et la difficulté à vendre les terrains, l'établissement bancaire a été contacté afin de **proroger le prêt actuel selon les conditions suivantes** :

Montant prorogé	: 200 000,00 €
Durée initiale	: 24 mois
Date d'échéance actuelle	: 10/07/2024
Durée prorogée	: 12 mois supplémentaires
Nouvelle date d'échéance	: 10/07/2025
Taux actuel	: 4.07 %
Nouveau taux	: 4.10 %
Périodicité des intérêts	: Trimestrielle
Frais de dossier	: 300,00 €
Remboursement du capital	: Par anticipation ou à terme sans pénalités dès l'encaissement des subventions ou du produit de la vente des terrains

Le Conseil Municipal autorise à l'**unanimité** Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

✓ **Vente de parcelles « Remise Mogis »**

Monsieur Ludovic Vallé s'est porté acquéreur de la parcelle G430 et une partie de la parcelle G431 pour la somme de 30 000 €.

Un compromis de vente doit être signé devant notaire.

Pour autoriser le Maire à vendre cette parcelle et signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal autorise à l'**unanimité** Madame le Maire à procéder à cette cession et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

✓ **Prix des concessions du cimetière**

- ✓ La Commune de Puimichel compte 4 cimetières pour lesquels la révision tarifaire des concessions date du 10 septembre 2003.
- ✓ Les tarifs sont en fonction du type et de la durée de la concession, ils sont les mêmes pour tous les cimetières.
- ✓ Vu la délibération du 10 septembre 2003 relatif aux tarifs des concession des cimetières.
- ✓ Il est proposé de faire évoluer ces tarifs pour l'année 2024 comme suit :

TYPE	DUREE	CONCESSION	TARIF
Pleine terre ou caveau	30 ans	2,5 m ² (pleine terre 1place / caveau 2 places)	350€
	50 ans	2,5 m ² (pleine terre 1place / caveau 2 places)	500€
	30 ans	3,75 m ² (caveau 4 places)	550€
	50 ans	3,75 m ² (caveau 4 places)	700€
	30 ans	5 m ² (caveau 6 places)	700€
	50 ans	5 m ² (caveau 6 places)	900€

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'**unanimité** :

- Approuve les tarifs proposés

✓ **Achat Cave de la parcelle G67**

Cave du château SCIUTTI : achat de cette cave qui ne faisait pas partie de l'acte de vente de la parcelle G68 du château au prix de 500 €.

Le Maire explique le contexte de cette transaction.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à **l'unanimité** :

- Autorise le Maire à acheter cette parcelle et signer tout document y afférent.

Informations :

- Début des travaux des ailes du moulin
- Travaux de voirie : au chemin de l'Alifant pose de drains et engrèvement, à l'Hospitalet, au passage à gué du Grand Rieu les travaux commencent bientôt, la place Gervais Bonnafox : un bloc de béton trouvé lors du travail de rénovation de la place et de nombreuses racines. Trou en formation sur la chaussée à l'entrée du village : en face cimetière : projet de travaux pour reboucher la fragilité de l'enrobée. Chemin de Rouit.
- Repas des « Anciens » au mois de septembre : ok prévu le 12 Septembre.
- Association l'Abri de Puimichel : annulation du concert organisé au mois de juillet
- Appartement La Porte Rouge : réflexion ouverte sur les possibilités de travaux de cet appartement
- Réunion publique PAV DLV Agglo : Lundi 27 mai 18h30 à la chapelle
- Fête champêtre de l'hippodrome d'Oraison le 19 Juin : spectacle des enfants de l'accueil de loisirs d'Oraison, repas assuré par des Food-trucks, clôture des inscriptions le 13 Juin.
- Bilan opération « Nettoyons le Sud ».
- Agrandissement de l'hôpital de Manosque : cf courrier de C. Galtier
- Courrier de PAA (Provence Alpes Agglo) : Demande à Eliane BAREILLE pour réserver certains cols pour les vélos.
- Commission de révision des listes électorales : proposition de 11 radiations (personnes ayant déménagées).

La séance est levée à 20h00.

CONSEIL MUNICIPAL du 12 Août 2024

à 18h30

Présents : Claudie DECONIHOUT, François ROME, Yvon MOGIS, Cécile LAUGIER, Pierre BONNAFOUX, Laure CORVAISIER, Jean-Marie ANGELVIN, Charles CAUMARTIN

Absents excusés : Luc PLAUCHUD, Martin FEIGNEUX donne pouvoir à Claudie DECONIHOUT,

Secrétaire de Séance : Cécile LAUGIER

Ordre du jour

• **Délibérations**

- Tarifs des concessions au columbarium
- Approbation du rapport relatif au suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire de Puimichel
- Approbation de la modification des statuts de DLV Agglo
- Travaux d'urgence en rivière - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte Asse Bléone
- Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour un marché de travaux de voirie
- Approbation d'une convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé

• **Informations**

- Modification du règlement intérieur des cimetières
- Avancée de la modification simplifiée N°2 du PLU.0
- Programmation journée cirque
- Fermeture du réseau cuivre à l'horizon 2030
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Prise en charge des soins médicaux urgents des Alpes de Haute Provence
- Incivilités verbales et sur les réseaux
- Aménagement du Moulin
- Demande d'achat de parcelles communales
- Zone France Ruralité Revitalisation (FRR)

• **Questions diverses**

Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du PV du Conseil Municipal du 26 06 2024 par l'ensemble du Conseil Municipal.

Délibérations :

▪ **Tarifs des concessions au columbarium**

- ✓ Le columbarium constitue un espace de 12 alvéoles cinéraires individuelles qui sont proposées aux familles des défunts. Chaque alvéole peut contenir 2 urnes au maximum.
- ✓ Le Maire PROPOSE les tarifs suivants :
 - Alvéole cinéraire de 30 ans renouvelable, pour un montant de 400 € ;
 - Alvéole cinéraire de 50 ans renouvelable, pour un montant de 500 € ;
 - Le tarif de la plaque à apposer sur le muret-stèle du jardin du souvenir est de 50 €.
- ✓ La dispersion des cendres au jardin du souvenir est gratuite.

Adopté à l'unanimité

▪ **Approbation du rapport relatif au suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire de Puimichel**

Le Maire de toute commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme doit présenter au Conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le Maire présente le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de Puimichel. Après délibération et vote **à l'unanimité**, le Conseil municipal approuve le rapport présenté

▪ **Approbation de la modification des statuts de DLVAgglo**

Monsieur le Président de DLVAgglo a saisi **Madame** le Maire de la commune pour que son Conseil municipal approuve la révision des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon, dont elle est membre ;

Cette révision vise, notamment, à mettre en conformité les statuts au regard des évolutions du Code général des collectivités territoriales, à redéfinir l'intérêt communautaire de certaines compétences ainsi qu'à acter la restitution d'équipements culturels et de subventions à certaines associations ;

Cette modification des statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement

Après délibération et vote, le Conseil municipal, décide, **à l'unanimité** : d'approuver le projet des nouveaux statuts de la DLVA, annexé à la présente délibération.

▪ **Travaux d'urgence en rivière - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte Asse Bléone**

En tant qu'adhérente au Syndicat, la commune peut :

- Solliciter un accompagnement technique et règlementaire en lien avec la gestion des rivières, des zones humides, des risques d'inondation, des ouvrages de protection ...
- Déléguer au Syndicat des études et/ou travaux en lien avec ses thématiques. Pour ce faire, des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage sont nécessairement signées avec le SMAB.
- Déléguer au Syndicat la réalisation de travaux d'urgence ou obtenir un accompagnement pour ces opérations d'urgence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- Autorise Madame le Maire à solliciter directement le Syndicat Mixte Asse Bléone pour la réalisation de travaux d'urgence relevant de l'article R. 214-44 du Code de l'Environnement et dont le montant estimatif est inférieur à 40 000 € HT.
- Autorise Madame le Maire à signer, avec le Syndicat Mixte Asse Bléone, les conventions de mandats de maîtrise d'ouvrage requises pour la réalisation de travaux d'urgence relevant de l'article R. 214-44 du Code de l'Environnement et dont le montant estimatif est inférieur à 40 000 € HT

▪ **Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour un marché de travaux de voirie**

CONSIDERANT la concomitance de besoins des communes du CASTELLET, d'ENTREVENNES, LA BRILLANNE, LES MEES, ORAISON, PEYRUIS, PUIMICHEL, VILLENEUVE, et VOLX concernant des travaux de voirie,

CONSIDERANT la nécessité de disposer au sein du même territoire de services communs au meilleur tarif,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner ORAISON en tant que coordonnateur du groupement de commandes,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci annexé,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention constitutive du groupement de commandes telle que présentée à l'assemblée et annexée à la présente,
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer cette convention et les documents y afférents,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024.

Adopté à l'unanimité

▪ **Approbation d'une convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé**

DLVAgglo a lancé un appel à projet « Kit à composter » à destination des communes de DLVAgglo pour l'installation, l'animation et le suivi d'un site de compostage partagé sur leur territoire

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes et conventions y afférents et plus généralement tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Informations :

- Modification du règlement intérieur des cimetières
- Avancée de la modification simplifiée N°2 du PLU.
- Programmation journée cirque en septembre avec un spectacle au chapeau
- Fermeture du réseau cuivre à l'horizon 2030, la fibre restera la seule possibilité de conserver un numéro de téléphone fixe et l'accès à internet.
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) se réunira prochainement.
- Prise en charge des soins médicaux urgents des Alpes de Haute Provence, L'ARS nous informe des dispositifs mis en place pour la période estivale.
- Incivilités verbales et sur les réseaux trop nombreuses sur la Commune de Puimichel
- Aménagement du Moulin : installation d'une porte grille en fer, panneaux informatifs à l'intérieur, ...
- Demande d'achat de parcelles communales : le Conseil se laisse le temps de la réflexion.
-
- Zone France Ruralité Revitalisation (FRR) : tout le département a obtenu ce dispositif qui qui permet des avantages fiscaux et sociaux pour l'installation de certaines entreprises (TPE).
Une réunion d'information est prévue le mercredi 11 septembre à la salle de l'Eden à Oraison à partir de 8h30.

La séance est levée à 20h40

CONSEIL MUNICIPAL du 16 Septembre 2024

à 18h30

Présents : Claudie DECONIHOUT, François ROME, Yvon MOGIS, Cécile LAUGIER, Pierre BONNAFOUX, Jean-Marie ANGELVIN, Charles CAUMARTIN, Luc PLAUCHUD, Martin FEIGNEUX

Absente excusée : Laure CORVAISIER donne pouvoir à Claudie DECONIHOUT

Secrétaire de Séance : Cécile LAUGIER

Ordre du jour

- **Délibérations**
 - Zonage « France Ruralité Revitalisation » (ZFRR) : exonérations de TFPB et CFE
 - Taxe d'habitation : majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
 - Demande de retrait d'affiliation au CDG 04 émise par la ville de Manosque
- **Informations**
 - Arrêté situation des urgences dans les Alpes-de-Haute-Provence – accès aux soins
 - Arrêté de lancement de la procédure de modification simplifiée N°2 du PLU
 - Label « Ville et village d'accueil des véhicules d'époque »
 - Installation et inauguration du site de compostage partagé
 - Retour sur l'échange avec le service « appui aux communes » de DLVAgglo
 - Candidature au relais de la Flamme de la Nation le 11 Novembre
 - Organisation course pédestre
 - Subvention DETR pour le lotissement communal
- **Questions diverses**

Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du PV du Conseil Municipal du 12 08 2024 par l'ensemble du Conseil Municipal.

Délibérations :

- **Zonage « France Ruralité Revitalisation » (ZFRR) : exonérations de TFPB**

Le Maire EXPOSE les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralité Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Cette exonération concerne les PME de moins de 11 salariés créées à partir du 1^{er} Juillet 2024.

Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

 - **Décide à l'unanimité** d'instaurer cette exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.

▪ **Taxe d'habitation : majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale**

Charles CAUMARTIN sort de la salle du conseil, ne participe pas à l'élaboration de la délibération et ne participe pas au vote afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Le Maire EXPOSE les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Motifs

- Le taux est resté inchangé depuis 2011 : 6,46
- Le taux moyen communal au niveau départemental est de 19,19% et au niveau national 24,45%.

MAJORATION DE LA THS

	actuel	5%	10%	30%	60%
Base 131 100					
Nouveau taux	6,46	6,78	7,11	8,40	10,34
Produit attendu	8469	8893	9316	11010	13550
Augmentation du produit attendu		424	847	2541	5081

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de majorer de 10% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. A **l'unanimité des votants (9)**

Charles CAUMARTIN revient dans la salle du conseil.

▪ **Demande de retrait d'affiliation au CDG 04 émise par la ville de Manosque**

- ✓ Le Maire-expose que l'article L 452-14 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que « Les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires à temps complet sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »
- ✓ L'article 30 et 31 du décret précité prévoit qu'en cas d'affiliation volontaire ou de demande de retrait d'affiliation volontaire, le président du centre invite l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés à faire valoir auprès de lui, dans un délai de deux mois, leurs droits à opposition.
- ✓ Il peut être fait opposition à cette demande de retrait :
 - 1° Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au

- moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- 2° Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.
 - ✓ La ville de Manosque souhaite procéder au retrait de son affiliation volontaire auprès du centre à compter du 1^{er} janvier 2025.
 - ✓ Le président du centre regrette ce choix pour la perte de mutualisation et de solidarité départementale ainsi que les incidences financières induites.

Le conseil municipal prend connaissance de cette situation.

Informations :

- Arrêté situation des urgences dans les Alpes-de-Haute-Provence – accès aux soins
- Arrêté de lancement de la procédure de modification simplifiée N°2 du PLU
- Label « Ville et village d'accueil des véhicules d'époque »
- Installation et inauguration du site de compostage partagé le mercredi 16 octobre
- L'Installation des points d'apports volontaires semi enterrés serait préférable dans le village.
- Retour sur l'échange avec le service « appui aux communes » de DLVAgglo
- Candidature au relais de la Flamme de la Nation le 11 Novembre : comme d'autres communes volontaires, nous raviverons la flamme qui rend hommage à nos Soldats morts pour la France lors de notre cérémonie du 11 novembre
- Organisation course pédestre sur les trois communes.
- Subvention DETR pour le lotissement communal Le solde va nous être versé.
- Vente appartement « indivision RAYNAUD »

La séance est levée à 20h40.

CONSEIL MUNICIPAL du 13 Novembre 2024

à 18h30

Présents : Claudie DECONIHOUT, François ROME, Yvon MOGIS, Cécile LAUGIER,
Pierre BONNAFOUX, Jean-Marie ANGELVIN, Martin FEIGNEUX

Absents excusés : Laure CORVAISIER donne pouvoir à Yvon MOGIS
Charles CAUMARTIN donne pouvoir à Claudie DECONIHOUT
Luc PLAUCHUD

Secrétaire de Séance : Cécile LAUGIER

Ordre du jour

- **Délibérations**
 - CFU - Signature d'un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes budgétaires
 - Admission en non-valeur 2024
 - Délégation de signature pour les actes notariés
 - Mandat spécial donné à Madame le Maire et Madame la 3^e Adjointe pour représenter la commune au Congrès des Maires 2024
 - Signature convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale
 - Validation des trois RPQS relatifs à l'eau et à l'assainissement pour l'année 2023
- **Informations**
 - Subventions « Nos Communes d'abord » Région Sud
 - Subvention « Amendes de police » Département
 - Nouveau Conseiller aux Décideurs Locaux
 - Tarifs de location de la chapelle
 - Demande de subventions Travaux : appartement Porte Rouge, mur de la Roucasse, place Gervais Bonnafox
 - Travaux chemin des pins
 - Formation des agents techniques
 - Sainte Barbe
- **Questions diverses**

Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du PV du Conseil Municipal du 16 09 2024 par l'ensemble du Conseil Municipal.

Demande de rajout d'une délibération DBM N°2

Délibérations :

- **Décision budgétaire modificative N°2**

Le montant des travaux estimé dans le PUP signé pour le branchement de l'eau à la vente de La Roucasse est augmenté de 5% (augmentation possible).

Le montant prévu sur la ligne budgétaire du BP n'est pas suffisant.

▪ **CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
204 / 2041512 / 115	Bâtiments et installations	900,00
Total		900,00

▪ **CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
20 / 202 / 139	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	900,00
Total		900,00

- Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2024

Adopté à l'unanimité

▪ **CFU - Signature d'un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes budgétaires**

Dans le cadre du passage au Compte Financier Unique (CFU), les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes budgétaires soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

La collectivité de Puimichel souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture

Le Maire **expose** l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État qui a pour objet d'ajouter les documents budgétaires. Cet avenant est nécessaire afin de passer au CFU dès la clôture de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.
- **DONNE DÉLÉGATION** à Madame le Maire de signer cette convention ainsi que tous documents afférents.

▪ **Admission en non-valeur 2024**

Le Maire **expose** au Conseil Municipal la proposition du comptable public d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

Nature juridique	Exercice – N° Pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant	Motif de présentation
Particulier	2023 T-463	VERFAY EMILIE	TEOM	395,00 €	Poursuite sans effet
Artisan commerçant Agriculteur	2023 T-240	RESTAURANT LES LAVANDINS	LOYERS	419,94 €	Poursuite sans effet

Artisan commerçant Agriculteur	2023 T-279	RESTAURANT LES LAVANDINS	LOYERS	954,00 €	Poursuite sans effet
Artisan commerçant Agriculteur	2023 T-323	RESTAURANT LES LAVANDINS	LOYERS	954,00 €	Poursuite sans effet
TOTAL				2 722, 94 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité CONTRE :**

- **DÉCIDE** de ne pas statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes susvisés.
- **DÉCIDE** que ces titres de recettes peuvent encore être recouvrés.
- **DEMANDE** à ce que tout soit mis en œuvre pour que ces titres de recettes soient recouverts

Le Maire expose au Conseil Municipal, sur proposition du comptable public, qu'il est nécessaire d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

Nature juridique	Exercice – N° Pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant	Motif de présentation
Association	2020 T-110	AMIS DE LA REGION DE RIVNE	LOYERS	1,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 T-104	BOUCHET INGRID	LOYERS	58,00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-119	BOUCHET INGRID	LOYERS	58,00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-59	BOUCHET INGRID	LOYERS	289,00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-2	BOUCHET INGRID	LOYERS	163,00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-172	BOUCHET INGRID	LOYERS	58,00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-192	BOUCHET INGRID	LOYERS	63,00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-215	BOUCHET INGRID	LOYERS	63,00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-282	BOUCHET INGRID	LOYERS	298,74 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-496	BOUCHET INGRID	LOYERS	526,00 €	Poursuite sans effet
TOTAL				1 577,74 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote : 2 CONTRE, 7 POUR,

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes susvisés.
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 577,74 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget primitif de l'exercice 2024.

▪ **Délégation de signature pour les actes notariés**

Un arrêté du Maire suffit. En complément des délégations de fonction et de signature citées dans l'arrêté municipal n°2023/041, Il est donné délégation à Monsieur François ROME l'effet de signer tous documents chez le notaire y compris les actes notariés.

▪ **Mandat spécial donné à Madame le Maire et Madame la 3e Adjointe pour représenter la commune au Congrès des Maires 2024**

Il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- De mandater Madame Claudie DECONIHOUT, Maire et Madame Cécile LAUGIER, 3^e Adjointe à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- De prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Il est précisé que ces frais concernent les frais de transport et de restauration ainsi que l'inscription au Congrès pour un montant de 95 € par personne.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, vote les propositions susvisées, **adopté 1 ABSTENTION, 8 POUR.**

▪ **Signature convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale**

- **CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de maintenir un service postal de proximité sur son territoire ;
- Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la convention avec La Poste pour l'agence postale communale arrive à son terme au 28 janvier 2025.
- L'AMF et La Poste ont mis à jour le contrat avec un nouveau modèle de convention dont le fonctionnement restera identique ainsi que le montant de la rémunération garantie avec même la possibilité de percevoir une rémunération supplémentaire si le nombre d'opérations mensuelles réalisées est important. La Poste pourra proposer à la commune que la LPAC puisse commercialiser des produits et services complémentaires qui feront l'objet d'une rémunération complémentaire sur la base de la grille précisée au point 1 du II de l'annexe 5 et ce dès le premier euro. La commune étant d'accord, cette commercialisation sera formalisée par un avenant. Cette rémunération sera accompagnée d'un état mensuel détaillé des activités. Elle sera versée mensuellement la commune, à terme échu.
- L'amplitude horaire minimum d'ouverture de « La Poste Agence Communale » (LPAC) est de douze heures par semaine.
- Au titre de la mission d'aménagement du territoire, le montant total de la rémunération mensuelle versée par la Poste ne pourra être inférieur à une indemnité forfaitaire garantie de 1 335 euros par mois pour les LPAC en zone de revitalisation rurale. (Annexe 5 de la convention).
- La convention sera conclue pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention qui prendra effet au 1^{er} trimestre 2025,
- **EST D'ACCORD** pour que « La Poste Agence Communale » (LPAC) puisse commercialiser des produits et services complémentaires qui feront l'objet d'une rémunération complémentaire sur la base de la grille précisée au point 1 du II de l'annexe 5 et ce dès le premier euro.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants éventuels et toutes les pièces relatives à ce dossier.

▪ **Validation des trois RPQS relatifs à l'eau et à l'assainissement pour l'année 2023**

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal que le service public d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif était une compétence DLV Agglo pour l'année 2023.

Madame le Maire présente les trois Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) pour l'année 2023 concernant les services suivants :

- Eau potable

- Assainissement collectif
- Assainissement non-collectif

Destinés notamment à l'information des usagers.

Vu les délibérations de DLV Agglo n° CC-25-10-24, n° CC-26-10-24, n° CC-27-10-24 du 8 octobre 2024 adoptant les RPQS susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** des trois RPQS 2023, relatifs à l'eau potable, à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif ;
- **DE DIRE** que ces rapports seront mis à la disposition du public conformément à l'article L.1411-13 du CGCT

Informations :

- Subventions « Nos Communes d'abord » Région Sud pour les travaux dans
Les logements du château : 14 119 €
Logement restaurant : 15 000 €
- Subvention « Amendes de police » Département pour le passage à Gué du Grand Rieu.
Montant : 4 800 €
- Nouveau Conseiller aux Décideurs Locaux : Monsieur Arnoult
- Tarifs de location de la chapelle restent inchangés.
Après vérification la location de la salle polyvalente ne couvre pas le montant des factures d'électricité !!! Le premier adjoint va étudier la possibilité de diminuer ces charges électriques, en vérifiant le fonctionnement du chauffage.
- Demande de subventions : Travaux : appartement La Poste, mur de la Roucasse, place Gervais Bonnafoux, chemin des pins.
- Formation des agents techniques : Permis C pour adjoint technique et CACES pour utilisation de la niveleuse
- Sainte Barbe
- Vœux du Maire : samedi 18 janvier 2025 à Puimichel (10 janvier à Entrevennes, 11 janvier au Castellet)
- Prochaines élections municipales : mars 2026

La séance est levée à 20h40

CONSEIL MUNICIPAL du 18 DECEMBRE 2024

à 18h30

Présents : Claudie DECONIHOUT, François ROME, Yvon MOGIS, Cécile LAUGIER, Pierre BONNAFOUX, Jean-Marie ANGELVIN, Martin FEIGNEUX ; Laure CORVAISIER ; Charles CAUMARTIN ; Luc PLAUCHUD

Secrétaire de Séance : Cécile LAUGIER

Ordre du jour

- **Délibérations**
 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 – Budget principal
 - Approbation du contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)
 - Validation du projet de rénovation du logement de la Porte Rouge
 - Implantation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Puimichel
- **Informations**
 - Cimetière : Reprise des concessions en état manifeste d'abandon
 - Travaux électriques sur les Aires
 - Vœux du Maire
 - Marché public de travaux voirie et réseaux divers
 - Réception des subventions
 - Offres d'achat de deux lots du lotissement Saint-Laurent
 - Dotation de Solidarité Communautaire et Fonds de concours DLVAgglo
- **Questions diverses**

Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du PV du Conseil Municipal du 13 11 2024 par l'ensemble du Conseil Municipal.

Demande de rajout de deux délibérations :

- Délibération de la commune autorisant la signature des promesses et des ventes de lots de lotissement
- Délibération solidarité avec la population de Mayotte

Délibérations :

- **Signature des promesses et des ventes de lots de lotissement**
Autoriser le Maire à signer les promesses de vente et les actes de vente des lots du Lotissement ST Laurent.
Adopté à l'unanimité
- **Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 – Budget principal**
Cette délibération a pour objet l'ouverture des crédits budgétaires pour l'exercice 2025, afin de lancer des opérations d'investissement qui s'avèreraient nécessaires avant l'adoption du budget primitif.

L'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
Ces autorisations portent sur les chapitres suivants :

Chapitre	Objet	Montant
20	Immobilisations incorporelles	2 000 €
21	Immobilisations corporelles	70 000 €
	Total	72 000 €

Adopté à l'unanimité

▪ **Approbation du contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)**

La CLECT DLVA s'est réunie le mercredi 25 septembre 2024 et a produit un rapport qui doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes- membres de DLVA, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Suite à cette réunion de la CLECT et à la révision libre de l'attribution de compensation de Puimichel – création de parcs photovoltaïques, l'AC versée à Puimichel passe de 14 322 € en 2024 à 29 160 € (14 920 + 14 240 €) en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'approuver le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 25 septembre 2024.
- **Prend acte** des avis de la CLECT en ce qui concerne les autres points du rapport, qui seront réglés par délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC et par délibération conjointe des communes intéressées, à la majorité simple, sur ce même montant.

Adopté à l'unanimité

▪ **Validation du projet de rénovation du logement de la Porte Rouge**

L'appartement situé au : 1, La Porte Rouge doit être rénové.

La vétusté avancée de cet appartement justifie la nécessité de réaliser des travaux de rénovation conséquents avec notamment l'isolation intérieure et le remplacement du système de chauffage actuel.

Une étude énergétique doit être faite pour pouvoir réaliser ces travaux de manière optimale.

Le service « appui aux communes » de DLVAgglo accompagnera la Commune dans ce projet.

Enfin, des demandes de subvention seront déposées au premier trimestre 2025

Le Maire PROPOSE de :

- Valider le projet de rénovation suivant les recommandations du service « appui aux communes » de DLVAgglo
- Solliciter des subventions concernant ce projet
- Engager une étude énergétique

Adopté à l'unanimité

■ **Implantation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Puimichel**

La surveillance de la voie publique (rues, routes, etc...) ou d'un lieu ouvert au public (mairie, agence postale, ...) peut être autorisée pour certains motifs.

Le public doit être informé de l'existence du système de vidéoprotection. La conservation des images ne peut dépasser 1 mois.

Surveiller la voie publique ou un lieu ouvert au public peut être autorisé pour les motifs suivants :

- Protection des bâtiments et installations publics et leurs abords ;
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants
- Prévention d'acte de terrorisme.

C'est pourquoi un système de caméras de vidéoprotection va être installé au 1^{er} trimestre 2025 afin de sécuriser l'Agence Postale et la mairie qui se trouveront dans les mêmes locaux.

Quatre caméras seront installées, deux intérieures et deux extérieures.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote **à l'unanimité** :

- Approuve l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Puimichel
- Approuve les emplacements des quatre caméras

■ **Solidarité avec la population de Mayotte**

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Puimichel tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 500 € à la Protection civile

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

Informations :

- **Cimetière** : Reprise des concessions en état manifeste d'abandon
Des devis ont été demandés à
 - ✓ STEENKISTE PFG : 3 rdvs non honorés
 - ✓ A Manosque : PF. LECLERC : ne font pas ; Ets LA ROSA pas de réponse
 - ✓ SIETTEL Florian à Oraison et HUGHENET à Forcalquier : attente de devis.
- **Travaux électriques sur les Aires** : mise en sécurité du coffret électrique, réparation du système électrique de la station vélo. Possibilité de l'installation de l'éclairage du moulin par les employés municipaux.

- **Vœux du Maire** : Puimichel 18 janvier à 18h ; Le Castellet 11 janvier à 18h ; Entrevennes 10 janvier à 18h30 ; Oraison 11 janvier à 11h30, La Brillanne 4 janvier à 18h30.
- **Marché public de travaux voirie et réseaux divers** : le marché a été donné à la société EIFFAGE
- **Réception des subventions**
 - Lotissement St Laurent : DETR (129 858 €) ; FRAT (25 862 €)
 - Moulin : FODAC (11 751 €), AAP Région (16 660 €), Fondation du Patrimoine (3 000 € + 3 435 € dons)
 - Apparts FRAT (29 119 €)
- **Dotations de Solidarité Communautaire et Fonds de concours DLVAgglo**
 Pour 2025 : DSC : 33 609,29 € (25 011 € en 2024)
 Fonds de concours : 12 000 € (49% du projet)
- **Lotissement St Laurent**
 En attendant la vente des terrains, possibilité d'un prêt de consolidation pour remplacer le prêt de 200 000 € qui ne peut plus être prorogé.
 Offres d'achat de deux lots du lotissement Saint-Laurent : deux offres ont été signées
 - ✓ Lot 7 : 48 000 €
 - ✓ Lot 6 : 55 000 €
 - ✓ Lot 4 a été visité
- **Évaluation des Domaines** : pour l'emplacement réservé du PLU pour l'emplacement des PAV et de la place des Bronzets. **Proposition d'achat** de parties de 140 m² de parcelle C188 et de 250 m² de parcelle C 197 à l'indivision Chaix sur les emplacements réservés aux Bronzets (cf. évaluation des domaines 2 € le m²). Discussion en cours
- Nous nous sommes portés Partie Civile dans le jugement du cambriolage de l'agence postale.
- La Porte d'entrée de l'appartement du château a été changée.
- Inauguration de la Fédération des Véhicules d'Époque (FFVE) pourrait se faire au moment des vacances de Printemps.

La séance est levée à 20h